

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 31 janvier 2019 à 9h30
« Retraite et droits conjugaux : panorama et perspectives »

Document n°10

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les pensions de réversion à l'étranger

*Synthèse en français réalisée
par le Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites
des sections 1 à 4 du chapitre 7 de Perspectives des retraites 2018 de l'OCDE*

Les pensions de réversion à l'étranger

Le présent document synthétise les sections 1 à 4 du chapitre 7 de l'édition 2018 des *Perspectives des retraites* de l'OCDE consacrées aux pensions de réversion. Il met l'accent sur les dispositifs existant dans les pays suivis par le COR¹, mais pointe également des spécificités observées dans d'autres pays et de nature à alimenter la réflexion sur la transposition des dispositifs actuels de réversion en France dans le futur système de retraite universel.

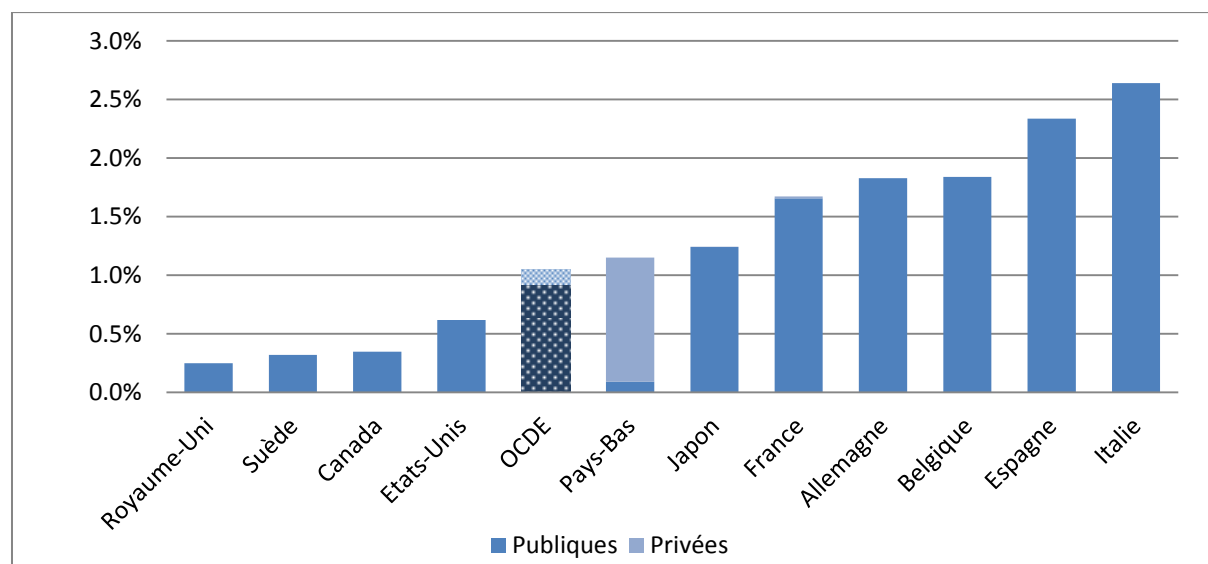
1. Eléments statistiques : dépenses totales de réversion, nombre de bénéficiaires et montant moyen des prestations de réversion

Il existe une grande variété de modalités et d'objectifs des dispositifs de réversion dans les pays de l'OCDE qui se traduisent par des différences de dépenses totales de réversion rapportées au PIB, de nombre de bénéficiaires et de montant moyen de pension de réversion.

1.1. Dépenses de réversion

En moyenne, les dépenses de réversion des régimes obligatoires de retraite des pays de l'OCDE représentent 1 % du PIB (figure 1). Parmi les pays suivis par le COR, c'est en Espagne et en Italie que les dépenses de réversion sont les plus élevées (plus de 2,3 % du PIB) ; à l'opposé, le Canada, la Suède et le Royaume-Uni consacrent moins de 0,5 % aux dépenses de réversion.

Figure 1. Dépenses de réversion, en % du PIB, en 2017 (ou dernière année disponible)



Note : données de 2017 pour les États-Unis, de 2015 pour les autres pays ; données relatives aux pensions de réversion des régimes privés obligatoires non disponibles pour la Suède.

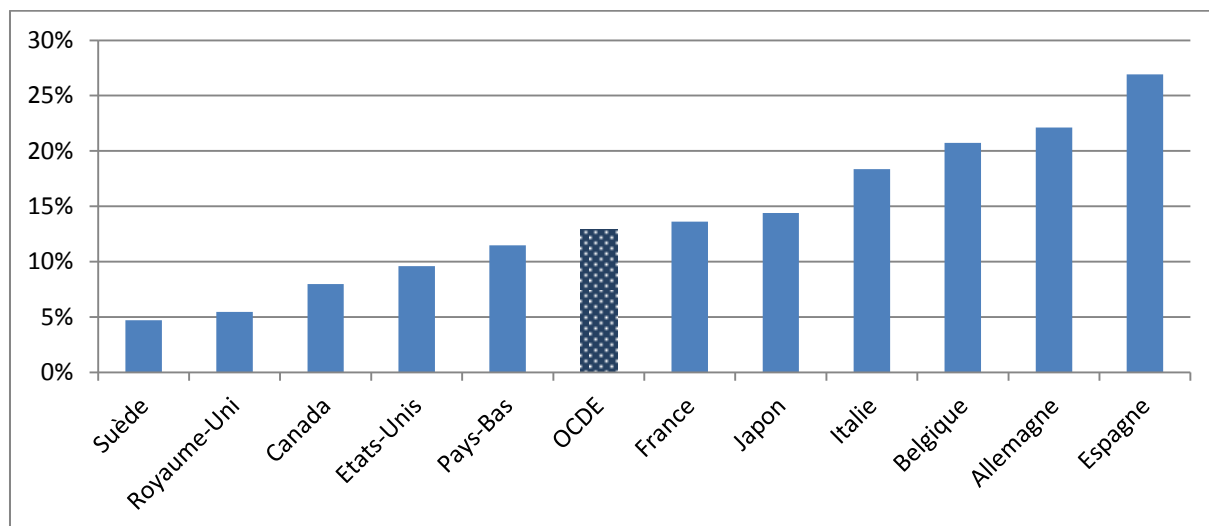
Source : OECD Statistics Statlink : <http://dx.doi.org/10.1787/888933850260>

En proportion des dépenses totales de retraite des régimes obligatoires, les dépenses de

¹ Allemagne, Belgique, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède. Les figures incluses dans le présent document ne reprennent que les données relatives à ces pays, ainsi que la moyenne OCDE (ajustée au nombre de pays pour lesquels les données sont disponibles) pour chaque indicateur considéré.

réversion s'élèvent en moyenne à 13 %, avec des disparités importantes selon les pays (figure 2).

Figure 2. Part des dépenses de réversion dans les dépenses totales de retraite et de vieillesse en 2017 (ou dernière année disponible)



Note : voir figure 1.

Source : OECD Statistics Statlink : <http://dx.doi.org/10.1787/888933850279>

1.2. Bénéficiaires

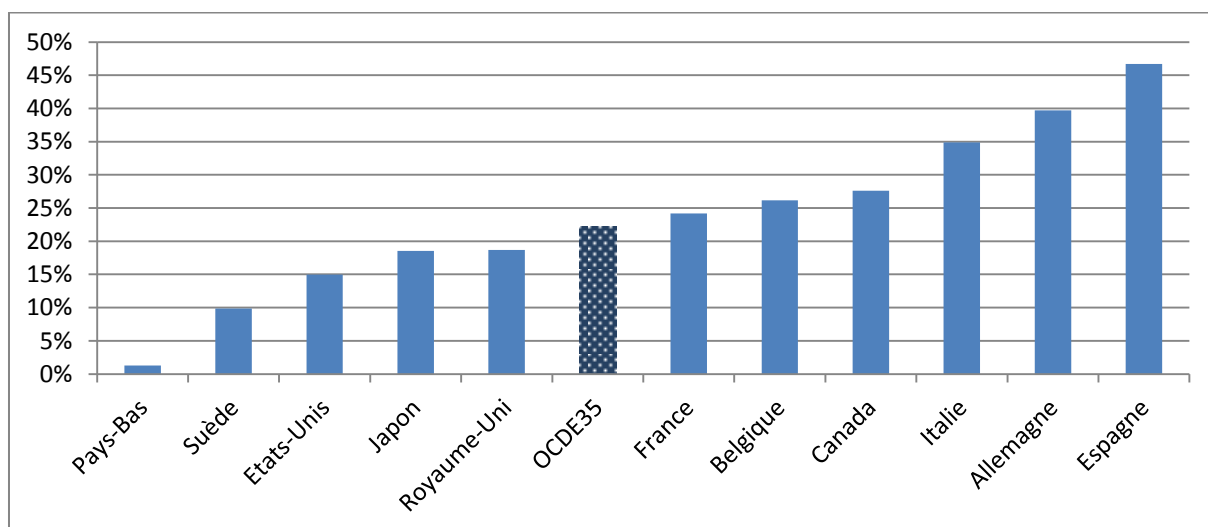
En moyenne, sur 100 bénéficiaires de prestations retraite, 22 perçoivent une pension de réversion dans les pays de l'OCDE (figure 3). Le pourcentage de bénéficiaires est le plus élevé en Espagne (47 %), mais est très inférieur à la moyenne OCDE en Suède (9,8 %) et dans une moindre mesure aux États-Unis.

Dans la plupart des pays, ce sont quasi exclusivement les conjoints survivants qui bénéficient des pensions de réversion. Aux États-Unis, les orphelins représentent 28 % des bénéficiaires de réversion. En moyenne, sur 100 bénéficiaires de réversion, 85 sont des femmes dans les pays de l'OCDE, avec peu de dispersion entre les pays.

1.3. Montant moyen de prestations de réversion

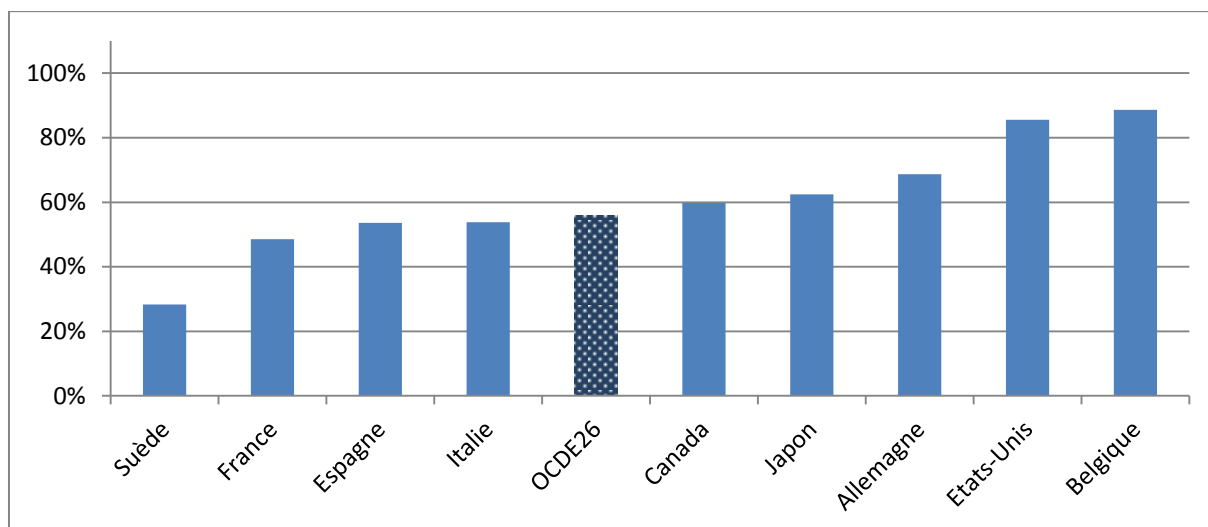
Le montant moyen des pensions de réversion dans les pays de l'OCDE est égal à 56 % de la pension de retraite moyenne, avec des disparités importantes selon les pays (figure 4). En Suède, la pension de réversion moyenne représente 28 % de la pension de retraite moyenne, et plus de 89 % en Belgique.

Figure 3. Pourcentage de réversataires parmi les bénéficiaires de pensions de retraite



Source : OECD Statistics Statlink <http://dx.doi.org/10.1787/888933850298>

Figure 4. Montant moyen des pensions de réversion par rapport aux pensions de retraite en 2016 (ou dernière année disponible)



Note : données non disponibles pour le Royaume-Uni.

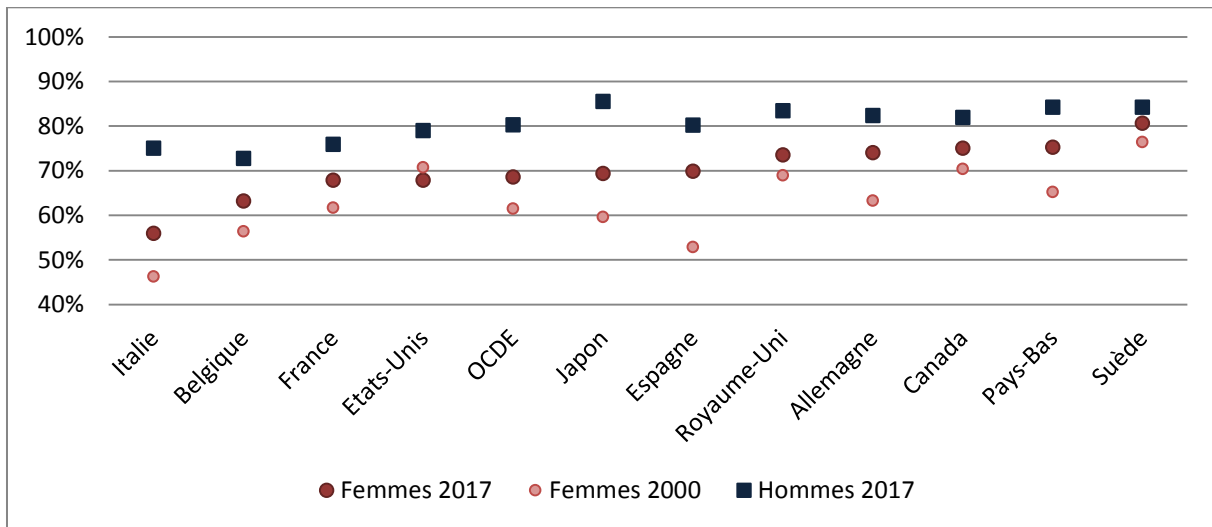
Source : OECD Statistics Statlink : <http://dx.doi.org/10.1787/888933850336>

2. Un environnement socio-économique en évolution

2.1. Les écarts de taux d'activité entre femmes et hommes se réduisent...

Bien qu'il subsiste des écarts importants entre femmes et hommes en matière d'emploi, les femmes des générations récentes participent plus au marché du travail que leurs aînées. Le taux d'activité des femmes est passé de 61 % en 2000 à 69 % en 2017 en moyenne dans les pays de l'OCDE (figure 5). L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes est supérieur à 16 % en Italie et au Japon, mais inférieur à 4 % en Suède.

Figure 5. Taux de participation au marché du travail des 15-64 ans, par genre, en 2000 et 2017



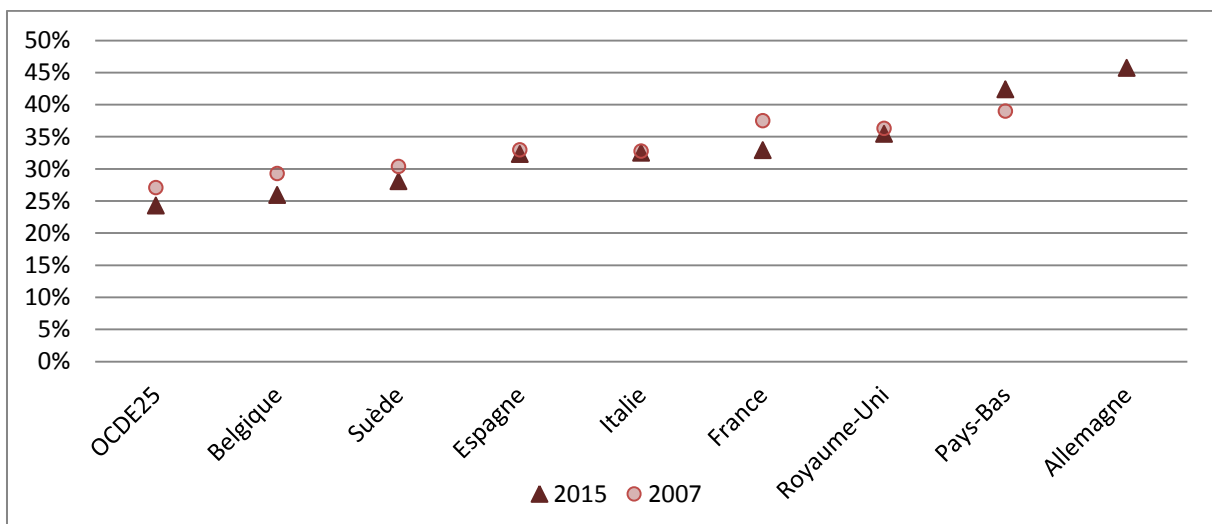
Note : moyenne OCDE calculée sur l'ensemble des pays pour lesquels les données sont disponibles.

Source : OECD Statistics Statlink : <http://dx.doi.org/10.1787/888933850355>

2.2. ... de même que les écarts de pension, mais de manière plus atténuée

La moindre participation au marché du travail des femmes relativement aux hommes ainsi que les rémunérations moyennes plus faibles qu'elles perçoivent contribuent à ce qu'elles soient moins couvertes par les régimes de retraite contributifs et qu'elles perçoivent des pensions plus faibles. Ces différences se reflètent dans les écarts de pension : en moyenne, les femmes perçoivent des pensions inférieures de 24 % à celles des hommes en 2015 (contre 27 % en 2007, figure 6). L'écart de pension est particulièrement marqué en Allemagne (46 %).

Figure 6. Écart de pension entre les hommes et les femmes en 2007 et 2015



Note : l'écart de pension est calculé comme la différence entre la pension moyenne des hommes et des femmes, rapportée à la pension moyenne des hommes. La moyenne OCDE n'inclut pas l'Allemagne (faute de donnée disponible en 2007). La valeur '2015' pour l'Allemagne correspond aux données de 2014 ; pour la France, la valeur '2007' est une moyenne des données de 2006 et 2008.

Source : OECD Statistics Statlink : <http://dx.doi.org/10.1787/888933850374>

Avec des pensions en moyenne plus faibles et une espérance de vie plus élevée par rapport aux hommes, les femmes sont plus exposées à la pauvreté. En moyenne dans les pays de l'OCDE, 17 % des femmes de plus de 75 ans se situent en dessous du seuil de pauvreté (défini à 50 % du revenu médian), contre 10 % des hommes du même âge et 12 % des femmes âgées de 66 à 75 ans.

2.3. Les situations conjugales évoluent

Les couples et les mariages se forment plus tardivement, et sont moins stables que par le passé. Sur la période 2010-2016, 38 % des femmes âgées entre 30 et 34 ans ne se sont jamais mariées ni n'ont vécu en couple cohabitant, en moyenne au sein de l'OCDE² (figure 7a). En France, mais également en Suède et aux Pays-Bas, cette proportion est supérieure à 50 %. Par ailleurs, la part des femmes âgées de 65 à 69 ans divorcées et non remariées est passée de 2 % à 14 % en moyenne, la France se situant légèrement en dessous de la moyenne³.

Sous l'effet combiné de l'augmentation de l'espérance de vie, de la raréfaction des mariages et de l'augmentation des divorces, la part des veuves parmi les femmes âgées de 65 à 69 ans a été divisée par deux depuis le début des années 1960 en moyenne au sein de l'OCDE⁴, pour s'établir à 18 % (figure 7b).

2.4. Les écarts d'espérance de vie s'atténuent

Après s'être creusé entre le début des années 1960 et le milieu des années 1990 pour atteindre une moyenne de 7 ans en 1995 dans les pays de l'OCDE, l'écart d'espérance de vie à la naissance entre les femmes et les hommes tend désormais à se résorber (figure 8). En 2015, cet écart moyen était de 5,6 ans et devrait continuer de décroître selon les projections des Nations-Unies.

² OCDE à 26 pays, compte tenu de la disponibilité des données.

³ OCDE à 18 pays, compte tenu de la disponibilité des données.

⁴ OCDE à 23 pays, compte tenu de la disponibilité des données.

Figure 7a. Part des femmes de 30-34 ans qui n'ont jamais été mariées ni n'ont cohabité

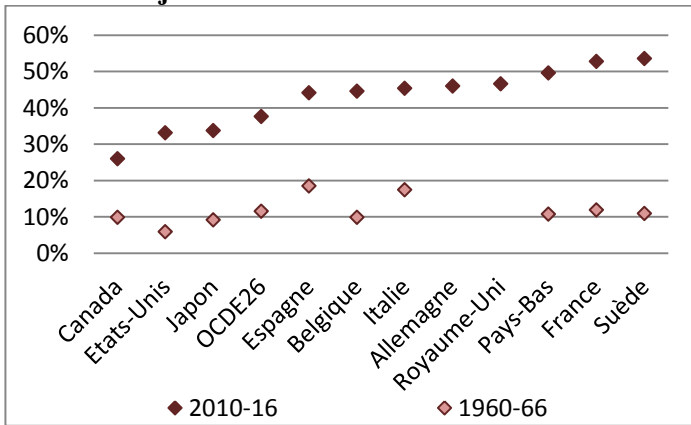
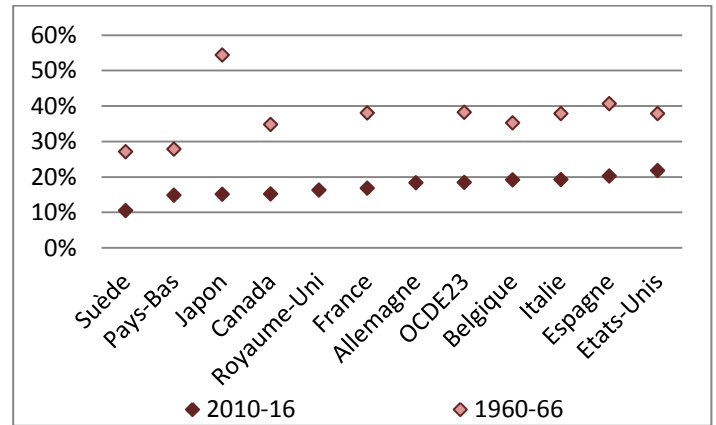


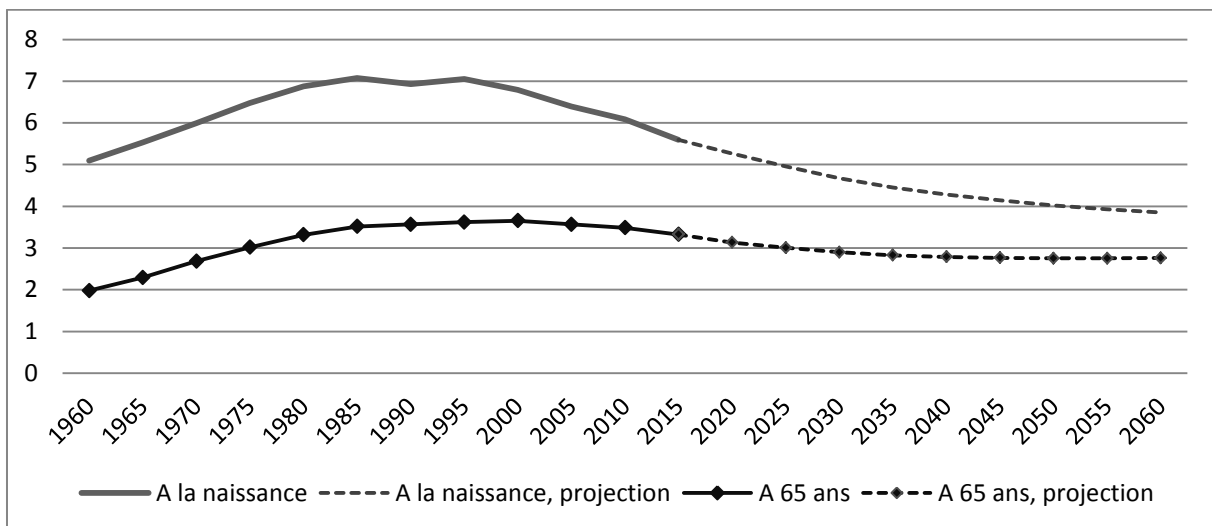
Figure 7b. Part des veuves non remariées parmi les femmes de 65-69 ans



Note : les moyennes OCDE sont calculées pour les pays pour lesquels les données sont disponibles. Pour les Etats-Unis, le groupe d'âge comprend les femmes de 65-74 ans.

Source : OECD Statistics Statlink : <http://dx.doi.org/10.1787/888933850393>

Figure 8. Ecart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes, à la naissance et à 65 ans, de 1960 à 2016 (moyenne des pays de l'OCDE, en années)



Source : OECD Statistics Statlink : <http://dx.doi.org/10.1787/888933850412>

3. Les dispositifs de réversion : conditions d'éligibilité et calcul des prestations

3.1. Conditions d'éligibilité

Presque tous les pays de l'OCDE couvrent le risque de survie par des pensions de réversion, au moins pour une partie de la population, avec des critères d'éligibilité et des niveaux de couverture qui diffèrent de manière substantielle selon les pays (tableau 1 en fin de document)⁵. Au Royaume-Uni et en Suède, les dispositifs de réversion des régimes publics obligatoires ont été supprimés (ne subsiste que le versement des pensions de réversion déjà liquidées au moment de la suppression des dispositifs).

a) Conditions d'âge

Des conditions d'âge sont communément appliquées pour être éligible aux pensions de réversion afin de limiter les effets négatifs de la réversion sur la participation au marché du travail. Il n'en existe toutefois pas au Canada, en Espagne et en Italie et, dans les pays où des conditions d'âge existent, les veufs et veuves n'y sont pas soumis s'ils sont dans l'incapacité de travailler, parce qu'ils sont inaptes, invalides ou qu'ils élèvent des enfants. Lorsqu'une condition d'âge existe, elle est appliquée plus ou moins strictement. Dans certains pays (par exemple au Japon), lorsqu'un conjoint survivant n'a pas atteint l'âge minimum d'éligibilité à la date du décès de son conjoint, la pension de réversion n'est jamais versée. Dans d'autres pays, notamment en Allemagne, en Belgique et en France, le versement de la pension de réversion est seulement différé jusqu'à ce que le conjoint survivant atteigne l'âge minimum d'éligibilité.

Avant que l'âge d'éligibilité à une pension de réversion permanente ne soit atteint, il existe dans de nombreux pays (notamment en France ou en Belgique) des allocations veuvage temporaires pour aider le conjoint survivant à s'adapter à sa nouvelle situation, sans limiter son incitation au travail. Dans certains pays, notamment aux Pays-Bas, les pensions de réversion cessent d'être versées dès que le conjoint survivant atteint l'âge d'éligibilité à la pension de base⁶.

b) Conditions de mariage

Alors que le mariage a longtemps constitué une condition nécessaire pour bénéficier de pensions de réversion, de plus en plus de pays ont étendu le bénéfice de la réversion à des unions civiles, voire à des partenariats enregistrés⁷. Ainsi au Canada, en Espagne, au Japon et aux Pays-Bas, les pensions de réversion sont ouvertes aux partenaires cohabitants, sous conditions additionnelles, par exemple une durée minimale de cohabitation de 5 ans par exemple comme en Espagne. Certains pays exigent également une condition minimale de

⁵ Dans ce qui suit, ne sont évoqués que les dispositifs de réversion des veufs et veuves qui ne sont ni invalides, ni en charge d'enfants dépendants, et dont le conjoint décédé était affilié à un régime de retraite obligatoire couvrant les travailleurs du secteur privé. À cet égard, il convient de souligner qu'au Canada, la pension de réversion n'est versée qu'au conjoint survivant, tandis qu'à l'opposé, en Lettonie, elle n'est versée qu'aux orphelins.

⁶ Aux Pays-Bas, la pension de base est une prestation vieillesse universelle forfaitaire, proratisée à la durée de résidence et financée par l'impôt (voir le [document n° 7](#) de la séance du COR de mai 2018).

⁷ L'union civile renvoie à l'union de partenaires de même sexe dans les pays où le mariage ne peut être contracté que par des personnes de sexes différents. Le partenariat enregistré renvoie à des formes d'unions entraînant des droits et obligations moins contraignants (comme le Pacs en France) ou des formes d'unions pour lesquelles une cohabitation de fait peut être attestée.

durée de mariage, comprise en général entre 6 mois et 5 ans.

c) Conditions relatives aux enfants

Dans de nombreux pays, les politiques de réversion sont articulées avec les politiques familiales de sorte qu'avoir la charge d'enfants peut augmenter le montant des prestations de réversion ou lever certaines conditions d'éligibilité, telles que les conditions d'âge (comme en Allemagne ou aux États-Unis) ou de durée de mariage.

d) Conditions relatives au divorce et au remariage

En principe, après un divorce ou une séparation, le décès d'un ex-conjoint n'a pas d'incidence sur le niveau de vie de l'ex-conjoint survivant (à moins que ce dernier ne versât une pension alimentaire) puisque le divorce met fin au niveau de vie partagé. Cependant, dans une majorité de pays de l'OCDE, des prestations de réversion sont accordées aux ex-conjoints survivants en considérant que ce droit est un acquêt du mariage, sous réserve que l'ex-conjoint satisfasse des conditions additionnelles, notamment de durée de mariage comme aux États-Unis. Par ailleurs, dans la plupart des pays, la pension de réversion cesse d'être versée en cas de remariage du conjoint survivant, ou elle est transformée en une prestation forfaitaire temporaire.

3.2. Calcul des prestations

Le niveau de la pension de réversion dépend principalement des droits acquis par le conjoint décédé et du taux de réversion. Si le défunt n'avait pas liquidé ses droits à pension, certains pays (notamment la Belgique) supposent, pour le calcul de la pension de réversion, qu'il aurait poursuivi sa carrière jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à la retraite, en reconstituant une carrière virtuelle. Par ailleurs, des conditions relatives aux ressources propres du conjoint survivant (ou des autres membres du ménage) s'appliquent dans plusieurs pays (tableau 2).

Tableau 2. Conditions de ressources applicables aux pensions de réversion des régimes obligatoires de salariés du secteur privé (cas de réversataire non invalide et sans enfant à charge)

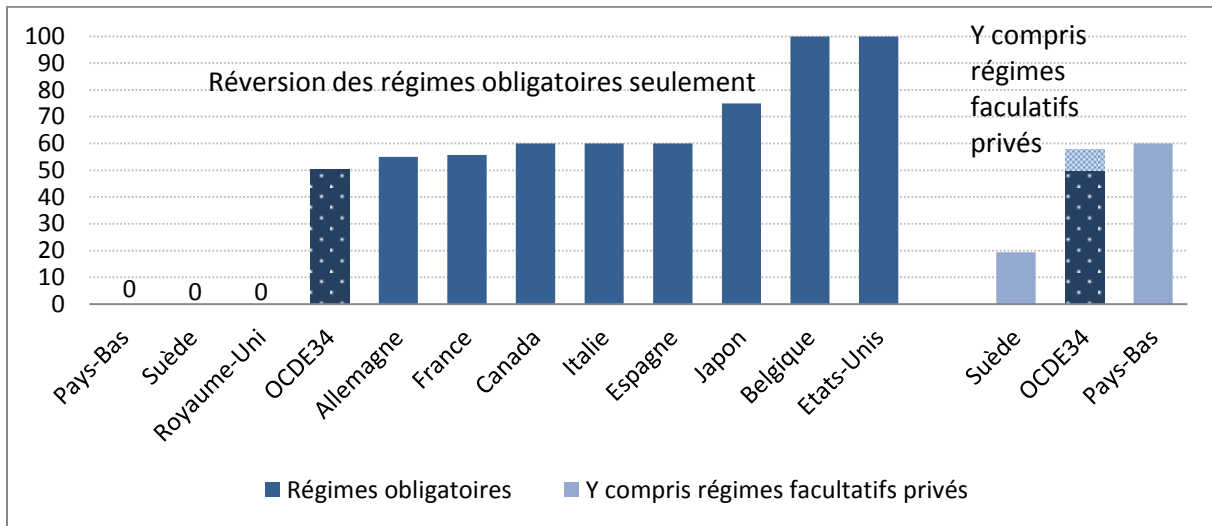
Prise en compte du revenu de chaque membre composant le ménage	Prise en compte des pensions de retraite et des autres revenus du réversataire	Prise en compte des pensions de retraite, à l'exclusion des autres revenus du réversataire	Aucune condition de ressources
France (régime général)	Allemagne	Canada	France (régimes complémentaires)
	Belgique	Etats-Unis	Espagne
	Italie		
	Japon		

Source : adaptée de OCDE, Pensions Outlook 2018, p. 230.

La moitié des pays de l'OCDE ont des taux de réversion au moins égaux à 60 %. L'OCDE a simulé le montant de la pension de réversion que recevrait un époux survivant, à législation inchangée sous les hypothèses suivantes : naissance en 1996, sans enfant à charge, n'ayant jamais travaillé et n'étant pas invalide, marié à un/e partenaire du même âge travaillant dans

le secteur privé et partant à la retraite à l'âge légal d'ouverture des droits (figure 9). En moyenne, dans les pays de l'OCDE, la pension de réversion remplacera 50 % de la pension contributive obligatoire liquidée du conjoint défunt, sous l'hypothèse que le conjoint survivant n'a pas d'autres revenus. En tenant compte des options facultatives de rente jointe dans les régimes qui les proposent, la réversion totale en remplacera 58 %. Les taux de remplacement simulés sont particulièrement élevés aux États-Unis (jusqu'à 100 % selon l'âge du réversataire) et plus proches de la moyenne OCDE en France et en Allemagne.

Figure 9. Pension de réversion simulée en pourcentage de la pension du défunt (régimes contributifs uniquement)



Note : application des règles relatives à la réversion dans les régimes obligatoires de base des travailleurs du secteur privé, pour des conjoints survivants de la génération 1996 sans enfant, sans invalidité et n'ayant jamais travaillé. Si des options facultatives de réversion dans les régimes obligatoires du secteur privé ne sont pas prévues par la loi, on suppose que la rente jointe sur deux têtes est ramenée à 60 % au décès du premier conjoint. Les calculs sont faits en supposant des départs à la retraite à l'âge légal des hommes et que les partenaires des couples ont le même âge.

Source : OECD Statistics Statlink : https://doi.org/10.1787/pens_outlook-2018-graph21-en

Tableau 1. Dispositifs de réversion à l'étranger

	Appellation du dispositif / régime concerné	Condition relative au défunt	Condition d'âge pour le survivant	Impact de la présence d'un enfant à charge sur l'éligibilité	Condition de durée minimale de mariage	Éligibilité des partenaires d'unions civiles ou enregistrées	Éligibilité des ex-conjoints divorcés	Éligibilité des ex-conjoints remariés	Réversion versée de manière définitive ou temporaire
Allemagne	1. Petite pension de réversion 2. Grande pension de réversion	1 et 2 : minimum 5 ans d'assurance ou être retraité au décès	1. Non 2. 45 ans et 7 mois (en 2018) ; non si enfant mineur à charge	1 : pas d'impact 2 : condition suffisante pour bénéficier de la réversion	1 et 2 : 1 an	1 et 2 : oui	1 et 2 : oui (partage des droits)	1 et 2 : non	1 et 2 : définitive
Belgique	Réversion au conjoint survivant	Etre assuré social	46 ans (en 2018 ; porté progressivement jusqu'à 55 ans en 2030)	Condition suffisante pour bénéficier de la réversion	1 an	Non	Oui	Non	Définitive
Canada	<i>CPP/QPP</i>	Minimum 10 ans de cotisations ; ou cotisations pendant 1/3 d'années depuis l'âge de 18 ans, avec 3 ans minimum de cotisations	Non (depuis 2019)	Non (depuis 2019)	Aucune	Oui, y compris union libre	Oui (partage des droits)	Oui	Définitive
Espagne	Pension de veuf / veuve	500 jours de cotisations dans les 5 dernières années avant décès ou 15 années de cotisations avant décès	Non	Non sauf si le décès résulte d'une maladie non professionnelle	Aucune sauf si le décès résulte d'une maladie non professionnelle contractée avant le mariage (1 an de mariage exigé dans ce cas)	Oui, y compris union libre (mais sous condition)	Oui	Non, sauf si le conjoint remarié a plus de 61 ans	Définitive

	Appellation du dispositif / régime concerné	Condition relative au défunt	Condition d'âge pour le survivant	Impact de la présence d'un enfant à charge sur l'éligibilité	Condition de durée minimale de mariage	Éligibilité des partenaires d'unions civiles ou enregistrées	Éligibilité des ex-conjoints divorcés	Éligibilité des ex-conjoints remariés	Réversion versée de manière définitive ou temporaire
Etats-Unis	Assurance veuvage	Le défunt devait être éligible à une pension (retraite ou invalidité) à la date du décès ; si le défunt a moins de 42 ans, une condition de durée d'assurance minimum est exigée	60 ans	Condition d'âge supprimée si un enfant de moins de 16 ans est à charge	9 mois	Oui, y compris union libre dans certains Etats	Oui, si le mariage a duré au moins 10 ans et si l'ex conjoint ne s'est pas remarié avant l'âge de 60 ans	Non, si remariage avant 60 ans Oui si remariage après 60 ans	Définitive
Italie	Pension de réversion	5 ans de cotisations, dont 3 au moins dans les 5 années précédant le décès ou 15 années de cotisations au total	Non	Aucun	Aucune	Oui	Non	Non	Définitive

	Appellation du dispositif / régime concerné	Condition relative au défunt	Condition d'âge pour le survivant	Impact de la présence d'un enfant à charge sur l'éligibilité	Condition de durée minimale de mariage	Éligibilité des partenaires d'unions civiles ou enregistrées	Éligibilité des ex-conjoints divorcés	Éligibilité des ex-conjoints remariés	Réversion versée de manière définitive ou temporaire
Japon	1. Pension de réversion de base 2. Pension de réversion des régimes professionnels	1 et 2 : être pensionné ou affilié pendant au moins 2/3 de la durée comprise entre l'âge de 20 ans et l'âge du décès	1. Non 2. Non pour les veuves, mais au moins 55 ans pour les veufs	1. Réversion versée à la veuve ou au veuf avec un enfant charge de moins de 18 ans 2. Aucun	Aucune	Non, mais accessible aux partenaires d'unions libres	Non	Non	1. Définitive 2. Définitive mais si le conjoint survivant a moins de 30 ans ou n'a pas d'enfant à charge, la pension de réversion est versée pendant 5 ans maximum
Pays-Bas	ANW	Avoir vécu ou avoir travaillé et payé des impôts aux Pays-Bas	Etre âgé de moins de 65 ans	Avoir un enfant à charge est une condition nécessaire pour bénéficier d'une prestation	Aucune	Oui, y compris union libre	Oui	Non	Temporaire : jusqu'à 65 ans
Royaume-Uni Suède	Sans objet ; dispositifs de réversion supprimés dans les régimes de retraite publics obligatoires								

Source : adapté de OCDE, document en ligne : http://dx.doi.org/10.1787/pens_outlook-2018-11-en